

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 04 avril 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le quatre avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-huit mars deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers présents ou représentés	19
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 1. GUERIN Denise | 10. FRERSON Alain |
| 2. SERGENT Jean-Marie | 11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine |
| 3. AUBRY Christine | 12. GIRARD Pascal |
| 4. ANGO Jacques-Vianney | 13. MASSON-BENSID Nadia |
| 5. DEBRAND Monique | 14. LADROIT Serge |
| 6. CABART Jean-Claude | 15. LACROIX Aurore |
| 7. PEGURRI Gisèle | 16. BELHANDA Abdeslam |
| 8. LONGUEVILLE Jean-Pierre | 17. |
| 9. LECLERE Claudine | 18. LORENZI Jean-Luc |
| | 19. AMBOLLET christine |

Absents :

Absents excusés : Mme FONTANIVE Marzéna

Pouvoirs : Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine

Secrétaire : Mme DEBRAND Monique

**OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
N° 14/56

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122 et L.2122-23

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire certaines attributions propres au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

DECIDE

- de déléguer au Maire les attributions suivantes :
 - **alinéa 1** - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- **alinéa 3** - procéder dans les limites fixées au budget par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - **alinéa 4** - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT.
 - **alinéa 5** - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - **alinéa 6** - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférant.
 - **alinéa 7** - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - **alinéa 8** - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - **alinéa 9** - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - **alinéa 12** - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - **alinéa 13** - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - **alinéa 16** - intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - les délibérations prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.
- **N'AUTORISE PAS** le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.
- en cas d'empêchement du Maire : déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à Mme Christine AUBRY, 1ère adjointe.

Fait à Pargny sur Saulx,
 Le Maire,
 Denise GUERIN